

POLYNESIE FRANCAISE / IDV  
COMMUNE DE MAHINA  
ILE DE TAHITI  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION  
**14 octobre 2015**  
L'an deux mille quinze, le vingt-deux octobre, le Conseil Municipal convoqué légalement s'est réuni dans la Salle de conseil de la Mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de Monsieur TEUIRA Damas, Maire de la Ville de Mahina.

DATE D'AFFICHAGE  
**14 octobre 2015**  
DATE DE SEANCE  
**22 octobre 2015**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	25
Procuration	05
Votants	30
Abstention	00
Suffrage exprimé	30
POUR	30
CONTRE	00

NOM & PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
TEUIRA Damas	Maire	X		
FRITCH Frédéric	1 <sup>er</sup> Adjoint	X		
FAUA Tenuhiarii	2 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
QUINQUIS Bran	3 <sup>ème</sup> Adjoint		X	
COJAN Marie-Pauline	4 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
YEE ON Léonce	5 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
OOPA Vaïora	6 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
VERO Jacki	7 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
WONG Célestine	8 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
KWONG Chantal	9 <sup>ème</sup> Adjoint		X	FRITCH Frédéric, 1 <sup>er</sup> Adjoint
PAOFAI Marie	Conseillère M		X	VERO Jacki, Conseiller Municipal
IZAL Yves	Conseiller M		X	YEE ON Léonce, 5 <sup>ème</sup> Adjoint
IRITI Chestine	Conseillère M	X		
HEUEA Samuel	Conseiller M	X		
TEHEI Tariu	Conseiller M		X	TEUIRA Damas, Maire
FRITCH Edgar	Conseiller M.	X		
COLOMBANI Benjamin	Conseiller M.		X	WONG Célestine, Conseillère Municipale
PAOFAI Lory	Conseillère M		X	OPUTU Lorna, Conseillère Municipale
OPUTU Lorna	Conseillère M	X		
TEAUROA Jimmy	Conseiller M	X		
TEMATARU Vanessa	Conseillère M		X	FRITCH Edgar, Conseiller Municipal
GOODING Orama	Conseillère M	X		
TEIPOARII Gloria	Conseillère M		X	TEAUROA Jimmy, Conseiller Municipal
AFO Warren	Conseiller M	X		
LUCAS Lucie	Conseillère M	X		
LEBOUCHER Patrick	Conseiller M.	X		
CALMEL Marcelle	Conseillère M	X		
CHANGUY Sandy	Conseillère M	X		
MATITAI Joe	Conseiller M	X		
TAPUTUARAI Hervé	Conseiller M	X		
BOURINEAU James	Conseiller M	X		
SANQUER Nicole	Conseillère M		X	BOURINEAU James, Conseiller Municipal
MAPOTOEKE Tehotu	Conseillère M		X	

VILLE DE MAHINA  
Bureau du conseil

28.10.15 N° 8862

Expéditeur Ref: Date:

Tavara CAS  
DSS  
DSSA

RF DRD

MA DRE

HF DSTP  
S.O. S.EI

V.O. DCAP  
C.R. B. C. R. S. H. T. P. P. A. V.

TF DRP  
M.P. DRH  
L.V.O. DPM

Tavara DLCHS

Observ: Extr

**Portant  
approbation du  
principe de  
l'opération «  
Galerie drainante  
de Tuauru » et le  
plan de  
financement ainsi  
qu'autorisant le  
Maire à signer la  
convention  
financière avec les  
représentants du  
Pays et de l'Etat**

Formant la majorité des membres en exercice

Absents : 11

Madame FAUA Tenuhiarii, Conseillère municipale a été élue Secrétaire.

- Vu la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des 1er & 2ème & 5ème alinéas du C.G.C.T. ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 et L2122-23

**EN SA SEANCE DU 22 OCTOBRE 2015**

**ADOPTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le principe de l'opération «Galerie drainante de Tuauru », est approuvé.

**Article 2** : Le plan de financement de l'opération est accepté et se présente ainsi qu'il suit :

DESIGNATION	COUT TOTAL TTC	Contrat de Projets (CDP)	COMMUNE
Opération « Galerie drainante de Tuauru »	392 938 742	333 997 931	58 940 811
TAUX	100%	85%	15%

**Article 3** : Le Maire est autorisé à signer avec les représentants du Pays et de l'Etat la convention et les avenants éventuels relatifs au financement alloué pour la présente opération.

**Article 4** : Le Maire est chargé de procéder à toutes les formalités administratives, financières et techniques nécessaires pour la bonne exécution du programme.

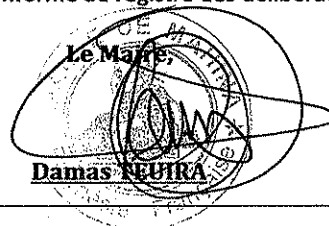
**Article 5** : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 6** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Acte rendu exécutoire**  
Après envoi à la subdivision  
administrative  
le 23/10/2015  
et affichage le 23/10/2015



Fait et délibéré le 22 octobre 2015.  
Pour copie conforme au registre des délibérations



## Note de présentation

La ville de Mahina a mené une étude hydrologique sur les rivières de Ahonu et Tuauru. Cette étude a permis de démontrer le potentiel hydrologique de la vallée de Tuauru et a permis d'identifier une parcelle pour la mise en œuvre et l'exploitation d'une galerie drainante.

Cette galerie drainante sur la vallée de la Tuauru doit permettre une production d'un débit de 80 l/s, soit l'équivalent du forage Queyranne actuellement exploité.

La mise en œuvre de cette galerie drainante, avec une production gravitaire, doit permettre la diminution des charges d'électricité, inhérentes aux pompes de forages et de relevage.

Pour mémoire, les charges en électricité sont à ce jour d'environ 115 MF par an.

Le coût global de l'opération comprenant :

- La réalisation de la galerie drainante (sous 6m de profondeur/TN) en crépine inox DN 400 (120 ml) + regards de collecte béton
- La fourniture et pose d'une conduite d'adduction en fonte DN 350 sous piste entre galerie et fin de la route bitumée (500 ml) : 21000 m<sup>3</sup> de déblais/remblais
- L'aménagement d'une piste d'accès à la galerie (500 ml) + franchissement de 2 guets de rivière y compris chemin de drague
- La réalisation et équipement d'un local de pompage (groupe de surpresseurs) et de traitement de l'eau (par chloration) + équipements de sécurité (local de 19 m<sup>2</sup>)
- La fourniture et pose du réseau d'adduction en fonte DN 350 sous la route bitumée (3.2 km) + nœuds hydrauliques de raccordement

<b>Cout des travaux HT</b>	<b>319 571 400</b>
Etudes complémentaires (accès provisoire, études géotechnique, géophysique, essais de pompage)	8 000 000
Etudes de maîtrise d'œuvre et contrôle technique	20 162 000
<b>Total HT</b>	<b>347 733 400</b>
TVA	45 205 342
<b>Total TTC</b>	<b>392 938 742</b>

Le retour sur investissement de l'opération au coût actuel de l'électricité, en incluant l'amortissement comptable ainsi que le coût de fonctionnement est d'une période de 17 ans. Retour sur la part communale est 2,5 ans

L'installation de cette galerie drainante dans la vallée de Tuauru est prévue sur la parcelle V176. Les deux délibérations suivantes autoriseront la conclusion d'un bail longue durée sur cette parcelle ainsi que la conclusion d'accord amiable, ou à défaut de saisine du HC, pour l'implantation de son réseau de raccordement.

La présente délibération propose le financement de la galerie drainante de Tuauru et de son raccordement par le Contrat de Projets 2015-2020.

